

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Arrêté n° 66/MDA du 29 mars 2004, portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité de pilotage chargé de la mise en oeuvre du processus de relance de la production cotonnière.

Le ministre du développement agricole

Vu la Constitution du 09 août 1999 ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2001-261/PRN/MDA du 3 décembre 2001, déterminant les attributions du ministre du développement agricole ;

Vu le décret n° 2002-109/PRN/MDA du 07 mai 2002, portant organisation du ministère du développement agricole ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 08 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-248/PRN du 24 octobre 2003 et le décret n° 2004-49/PRN du 12 février 2004.

Arrête :

Article premier - Il est créé sous l'autorité du ministre du développement agricole un comité de pilotage chargé de la mise en oeuvre du processus de relance de la production cotonnière.

Art. 2 - Le comité de pilotage a pour mission :

- de préparer le programme d'activités du ministre et tenir à jour un tableau de bord de sa mise en oeuvre (missions, rencontre avec les acteurs de la filière etc.) ;

- de définir les rôles des acteurs et leur contribution dans la mise en oeuvre du programme de relance ;

- de définir la composition et les attributions des cadres de concertation des acteurs au niveau national et régional ;

- de poursuivre la campagne de sensibilisation des acteurs ;

- de suivre la campagne de production du coton en veillant à la bonne coordination de toutes les actions prévues ;

- de veiller à la mise en oeuvre des recommandations issues du forum sur la relance de la production du coton, notamment dans l'élaboration et la mise en cohérence du plan d'action national et des plans d'action régionaux ;

- de veiller à la bonne gestion des ressources allouées pour le programme de relance ;

- de déterminer les éléments pour la fixation des prix aux producteurs ;

- d'établir des montages financiers pour l'approvisionnement en intrants et la commercialisation ;

- de faire des propositions d'amélioration du programme de relance ;

- de rendre compte au ministre du développement agricole afin d'informer régulièrement la nation de l'avancement du programme.

Art. 3 - Le comité de pilotage qui comprend des représentants de l'administration publique, des acteurs de la filière, ainsi que des partenaires au développement est composé comme suit :

Président : Le secrétaire général du ministère du développement agricole (MDA) ;

Vice-président : Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de la promotion du secteur privé (MCIA/PSP) ;

Secrétariat permanent :

- le directeur des cultures de rente (MDA) secrétaire permanent ;

- le directeur du commerce intérieur (MCIA/PSP) ou son représentant (membre) ;

- un représentant de l'ONAHA (membre) ;

- un représentant des sociétés cotonnières (membre).

Membres :

- un représentant de l'inspection générale du ministère du développement agricole ;

- un représentant des conseillers techniques du ministre du développement agricole ;

- un représentant de l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA) ;

- un représentant de l'Institut national de la recherche agronomique du Niger (INRAN) ;

- un représentant de la direction des aménagements et équipements ruraux agricoles/MDA ;
- un représentant de la direction de la protection des végétaux/MDA ;
- un représentant de la direction des études programmes/MDA ;
- un représentant de la cellule crédit/MDA ;
- un représentant de la direction de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux/MDA ;
- un représentant de la centrale d'approvisionnement ;
- un représentant de la cellule de communication ;
- un représentant du Syndicat national des agents de l'agriculture (SNAAN) ;
- un représentant du ministère de l'économie et des finances (direction des institutions de la micro-finance) ;
- un représentant de la direction du commerce extérieur (MCIA/PSP) ;
- un représentant du ministère des ressources animales ;
- un représentant du ministère du développement communautaire ;
- un représentant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;
- trois représentants des sociétés et industries cotonnières ;
- un représentant de la CONACOO ;
- un représentant de la plate forme paysanne ;

- un représentant de la chambre de concertation des ONG ;
- un représentant du projet PPEAP ;
- un représentant du PAC ;
- un représentant du PSN II-FIDA ;
- un représentant du PDSFR ;
- un représentant du PIP 2 ;
- les partenaires au développement.

Art. 4 - Le secrétariat permanent est chargé de la préparation des dossiers techniques à soumettre au comité, et de l'élaboration des rapports d'activités et des procès verbaux de réunion.

Art. 5 - Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 6 - Le comité de pilotage se réunit au moins une fois, tous les trois (3) mois, sur convocation de son président.

Art. 7 - Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget national? des partenaires au développement et des acteurs de la filière.

Art. 8 - Le ministre du développement agricole met fin à la mission du comité de pilotage après dépôt d'un rapport final.

Art. 9 - Le secrétaire général du ministère du développement agricole est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Abari Maï Moussa